

## Conditions générales de l'offre épargne

### 1. Préambule

- 1.1 L'offre concerne une assurance vie du 3<sup>e</sup> pilier mixte 3b (épargne + risques) conclue en Suisse, pour un enfant, dont le preneur d'assurance est l'un des parents de l'enfant.
- 1.2 Le preneur d'assurance (le parent de l'enfant) doit être de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis de séjour B ou C.
- 1.3 Les présentes conditions générales peuvent être modifiées en tout temps et sans préavis.

### 2. Conditions pour bénéficier du bon cadeau

- 2.1 L'offre est valable uniquement à la souscription par l'intermédiaire de Proxima Concept Sàrl, via la plateforme de Assurance-Bébé.ch, d'une assurance vie du 3<sup>e</sup> pilier mixte 3b (épargne + risques) d'une durée contractuelle minimale de 18 ans avec les compagnies d'assurances vie suivantes :  
Allianz Lebensversicherungen SA / AXA Vie SA / Bâloise Vie SA / CCAP / Generali Lebensversicherung SA / Groupe Mutuel Vie SA / Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA / Mobilière Suisse SA / Pax Holding / Rentes Genevoises / Retraites Populaires / Swiss Life SA / Vaudoise Lebensversicherungen SA / Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA
- 2.2 L'assurance vie du 3<sup>e</sup> pilier doit avoir été acceptée et policée par la compagnie d'assurance pour que le bon cadeau puisse être délivré.
- 2.3 Des exceptions au respect des précédentes conditions peuvent être accordées à bien plaisir par Assurance-Bébé.ch.

### 3. Bon cadeau

- 3.1 Le bon cadeau correspond à un bon d'achat issu d'un magasin en accord avec Assurance-Bébé.ch, délivré après que la première prime mensuelle de l'assurance vie du 3<sup>e</sup> pilier souscrite par l'intermédiaire de Proxima Concept Sàrl, via la plateforme de Assurance-Bébé.ch, ait été honorée à la compagnie d'assurance par le preneur d'assurance.
- 3.2 La preuve de paiement de la première prime mensuelle doit être transmise à Assurance-Bébé.ch pour que le bon cadeau puisse être délivré.
- 3.3 Le bon cadeau est délivré par Proxima Concept Sàrl, via la plateforme de Assurance-Bébé.ch.
- 3.4 Si la preuve de paiement de la première prime mensuelle payée n'est pas transmise à Assurance-Bébé.ch dans les 12 mois après l'entrée en vigueur du contrat d'assurance vie du 3<sup>e</sup> pilier, il ne pourra plus être réclamé.
- 3.5 Le bon cadeau ne peut être, ni remboursé, ni cumulé avec une autre promotion, ni échangé contre de l'espèce ou contre un autre bon.

### 4. Valeur du bon cadeau

La valeur du bon cadeau est exprimée en franc suisse (Frs) et correspond à notre table en point 6.

### 5. Juridique

Cette offre ne pourra pas faire l'objet d'une quelconque réclamation. Le for juridique est au siège légal de Proxima Concept Sàrl.

### 6. Table des bons cadeaux

- De Frs 50.- à Frs 99.- de prime mensuelle = Bon de Frs 50.-
- De Frs 100.- à Frs 199.- de prime mensuelle = Bon de Frs 100.-
- De Frs 200.- à Frs 299.- de prime mensuelle = Bon de Frs 200.-
- Dès Frs 300.- de prime mensuelle = Bon de Frs 300.-

Dernières mises à jour : Mars 2023